

COMMUNE DE SAINT-GRAVE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mai 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai, se sont réunis les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués par le Maire Dominique BONNE à la salle « Jean de la Bouillèrie » en raison des mesures sanitaires dues au COVID 19.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10

Étaient présents : BONNE Dominique – AUTRAN Thierry – BROHAN Paul – DRUGEON Marie-Christine – GAUCHER Aline – GUEHO Cyril – GUILLERON David – LE CARS Yannick – LOYER Christelle – MANHÈS Christine – MONNIER Régis – PIQUET Joseline – POSSEME André – THIBERVILLE Christelle.

Secrétaire de séance : Thierry AUTRAN



Report de la validation du PV du 23 mai 2020 au prochain conseil.



En début de séance, Fabrice DEPEIGE tenait à s'exprimer auprès des membres du Conseil Municipal, avant de déposer sa lettre de démission après la perte de tête de liste lors des élections municipales, il ne souhaite pas continuer son mandat.

Monsieur le Maire prend acte des démissions de :

- Fabrice DEPEIGE
- Christelle LOYER
- Davide GUILLERON
- Cyril GUEHO
- Christelle THIBERVILLE

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, les démissions seront transmises sans délais à la préfecture pour information.

Les personnes démissionnaires quittent la salle. Monsieur le Maire informe que le quorum étant atteint, la séance peut se poursuivre pour les points suivants.

2020_05_01b : DELEGATIONS DE FONCTIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il conviendra d'en décider. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 100 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des

emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000.00 €

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

17° d'autoriser au nom de la commune, la vente de terrains et signatures de tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité (8 voix Pour, 1 contre, 1 abstention).

2020_05_02b : DELIBERATION RAPPORTÉE n° 2020_05_02 FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Après la démission de Mme Christelle THIBERVILLE élue 4^{ème} adjoint le 23/05/2020, Monsieur le Maire consulte les membres sur le nombre d'adjoints.

L'ensemble du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de rapporter la délibération n° 2020_05_02 du 23/05/2020 et de fixer le nombre d'adjoints à 3.

2020_05_03b : DELEGATIONS DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ,
Vu la délibération rapportée 2020_05_02 et la nouvelle délibération N) 2020_05_02b, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des adjoints comme suit :

Mme MANHÈS Christine – 1^{ère} adjointe en charge de : urbanisme, voirie environnement et chemins, personnel/ressources humaines – affaires scolaires et périscolaires ;

M. LE CARS Yannick – 2^{ème} adjoint en charge de : travaux bâtiments publics – tourisme informations – sports – loisirs ;

Mme GAUCHER Aline – 3^{ème} adjointe en charge de : commerce – affaires sociales (ancien CCAS)

Un arrêté sera rédigé pour chaque adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité (7 voix Pour, 2 contre, 1 abstention).

2020_05b_04b : DELEGATIONS SIGNATURES DES ADJOINTS

Il conviendra d'attribuer une délégation de signature en cas d'absence du Maire, au 1^{er} adjoint pour tous documents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité (5 voix Pour, 3 contre, 2 abstentions).

20_05_05 : DELEGATIONS DE SIGNATURE « ETAT CIVIL »

Conformément à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendra d'attribuer la délégation de signature du maire dans le domaine de l'Etat Civil, à la Secrétaire de Mairie pour la durée du mandat.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité valident la délégation ci-dessus.

2020_05_06 : INDEMNITES DU MAIRE

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune selon les barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune se situe dans la strate de 500 à 999 habitants (2020 – 730 habitants) :

Moins de 500_____	25,5
De 500 à 999_____	40,3
De 1000 à 3 499_____	51,6
De 3 500 à 9 999_____	55
De 10 000 à 19 999_____	65
De 20 000 à 49 999_____	90
De 50 000 à 99 999_____	110
100 000 et plus_____	145

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour les communes de 500 à 999 habitants à 40.3%. Soit 1500 €.

2020_05_07 : INDEMNITES DES ADJOINTS

Les Adjointes au Maire peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction que s'ils bénéficient d'une délégation du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux en cette même date portant délégation de fonctions aux adjointes du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la commune se situe dans la strate de 500 à 999 habitants (2020 – 730 habitants) :

Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27.5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 et plus	66

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (9 voix pour et 1 abstention) et à effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire au taux de 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1er adjoint et au taux de 9,55% pour les deux autres adjointes.

L'enveloppe totale des adjointes est répartie comme suit : 40 % au 1^{er} adjoint et 30 % à chacun des deux autres adjointes, soit 500 € au 1^{er} adjoint et 370 € au 2^{ème} et 3^{ème} adjoint €.

2020_05_08 : DELEGUES SYNDICAT « MORBIHAN ENERGIES »

Dans le prolongement des élections municipales, Morbihan Énergies, Syndicat Mixte de Coopération Intercommunal, va procéder au renouvellement de ses délégués.

La commune de Saint Gravé est membre de Morbihan Énergies.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

Dominique BONNE et Régis MONNIER comme délégués titulaires.

2020_05_09 : DELEGUES SYNDICAT « EAU DU MORBIHAN »

La commune de Saint Gravé est membre d'Eau du Morbihan.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de désigner :

Dominique BONNE et Christine MANHÈS comme délégués titulaires.

**L'ordre du jour étant clos, la séance
est clôturée à 21h30 heures
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2020_05_01b à 2020_05_09.**